

de surmonter tous ces obstacles apparents et peut-être en partie vrais dans un certain sens, mais qu'en acceptant nos théories financières, la confédération des Provinces peut et doit arriver à faire un peuple grand, fort et respecté.

C'est sur cette partie de notre travail que nous allons surtout attirer l'attention de nos lecteurs, en les priant de ne lire ce qui va suivre que comme des idées émises sans condition de parti, sans autre but que de faire du bien, en créant à nos relations avec l'Europe, à nos débouchés avec nos voisins, à nos rapports journaliers avec eux, un système de compensation qui deviendrait la principale prospérité de ce pays, en lui fournissant des ressources monétaires que sa position actuelle lui refuse et qui lui seront toujours refusées, tant que notre système financier sera sous le coup des entraves ridicules qui paralyisent les efforts des hommes aussi sincèrement dévoués aux intérêts de leurs compatriotes et de leur pays que le sont les divers administrateurs ou gérants des établissements financiers de nos Provinces.

..

Nous tenons à établir, dès à présent, que les divers systèmes financiers qui sont basés sur le taux de l'intérêt limité, sont complètement opposés au progrès et à la prospérité commerciales. Cette grave question ne soulève dans aucun pays du monde autant de discussion pour et contre, plutôt contre que pour, disons le, qu'en France où l'usure est punie par les lois les plus rigoureuses. Et cependant cette sévérité des lois empêche-t-elle de se commettre en France sous les yeux même de la loi protectrice de l'usure les actes les plus honteux de l'exploitation de l'homme par son semblable ?

Cette restriction apportée par la législation française sur l'usure offre au surplus des difficultés et des embarras d'une telle évidence que le ministre de la justice en France et le vice-président du conseil d'état lui-même viennent de porter devant une commission de ce grand corps d'état un projet de loi qui, abrogeant la loi d'usure, laisserait aux capitaux un plus libre écoulement et aux transactions une entière liberté.

Quelques observations feront du reste mieux ressortir l'absurdité d'un pareil système.

..

Les institutions de crédit en France pour la classe commerçante, dérivent et dépendent toutes de la banque de France dont le directeur est nommé par l'Empereur, et qui a son administration centrale à Paris, *Institution d'Etat*.

Des succursales établies dans chaque chef-lieu de département ou d'arrondissement dont les affaires commerciales sont assez importantes pour le permettre, relèvent de la direction générale.

Les prérogatives de la banque de France sont de prêter en compte courant ou en avances à la classe commerçante *exceptionnellement*, sur des billets promissaires revêtus de trois signatures connues et acceptées par le conseil des régents et censeurs, réunis à jours et heures fixes pour l'examen du papier. Elle peut aussi faire des avances sur coupons d'actions de rentes sur l'état, chemin de fer, etc., déposés à l'avance en nantissement ; elle a le privilège d'émettre du papier-monnaie dont le montant est déterminé à

l'avance par une loi de l'Etat. Elle peut, selon les fluctuations de l'or, du change ou de la bourse, et des cotes sur les valeurs industrielles, élever le taux de son escompte qui est de 5 pour cent en moyenne, aussi haut que l'exigeront les circonstances et les phases de la politique européenne.

Par conséquent si la banque d'Angleterre élève le taux de son escompte à 6, 7, 8, 9, 10 p. 0/0, la banque de France élève de suite son escompte à 5, 6, 7, 8 et 9 p. 0/0 ; en moyenne 1 0/0 de moins que la banque d'Angleterre, et cela pour maintenir l'équilibre monétaire qu'il ne serait pas possible de conserver autrement.

Donc sous le patronage de l'Etat, la première institution financière de la France a le droit d'élever le taux de l'intérêt, selon ses besoins, selon les exigences du temps et des complications politiques.

C'est un fait avéré. Maintenant examinons la valeur de notre proposition. *Le taux de l'intérêt limité.*

La loi française permet de prêter sur hypothèque ou sur billets au commerce à raison de 6 0/0 d'intérêt ; aux simples particuliers à raison de 5 0/0. L'intérêt à 5 0/0 prélevé d'avance pour 6 mois ou un an sur un capital prêté par obligation est considéré par la jurisprudence comme contrat entaché de pignoration, c'est-à-dire d'usure. Toute somme prêtée au commerce à plus de 6 0/0 est aussi usuraire.

Or, les banquiers qui escomptent le papier des négociants sont en compte courant avec la banque de France ; tant qu'ils ont de l'escompte à 4, 5, même 6 0/0 ils peuvent encore satisfaire leurs clients ; mais qu'il arrive ce qui s'est vu et ce qui se voit tous les jours ; que la banque d'Angleterre élève son escompte et que la banque de France suive son exemple à 7, 8, 9, 10 et parfois 11 0/0, voici les banquiers obligés de payer 7, 8, 9, 10 et 11 0/0 d'escompte à l'Etat et de ne pouvoir prêter ces mêmes fonds à plus de 6 0/0 sans s'exposer à des poursuites correctionnelles en usure.

Et, en présence d'une telle anomalie, d'une telle injustice, on se demande pourquoi l'Etat fera de l'usure et aura le droit de prêter à plus de 6 0/0 lorsque le simple particulier ne pourra dépasser ce taux. Ce raisonnement est tellement absurde que l'Etat, reconnaissant qu'il ne pouvait continuer cette ligne de conduite, fait élaborer en ce moment un projet de loi qui va être soumis sous quelques jours au Conseil d'Etat pour abolir le taux de l'intérêt. Il ne peut y avoir un droit pour l'Etat et une contravention pour les sujets.

L'argent est une marchandise, et doit être considéré comme tel.

Chaque pays a ses besoins, chaque peuple a ses aspirations, mais il n'est pas permis à un gouvernement d'avoir un droit dont ne peuvent user les sujets.

La France dont les institutions libérales sont dans cette circonstance en désaccord flagrant avec la justice et le bon sens possède la colonie de l'Algérie où l'intérêt n'est pas limité au-dessous de 15 0/0. Comment peut-il se faire que ce qui est permis en Algérie soit défendu à Paris et en France sous les peines les plus sévères ? N'est-ce pas là une anomalie incroyable ?